

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASES 211 Subventions (265 400 euros) et conventions avec la Protection Civile Paris Seine et la Croix-Rouge Française dans le cadre du plan Paris qui sauve.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Protection Civile Paris Seine (15e) et à la Croix-Rouge Française (14e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 140 400 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (ParisAsso 16075 – dossier 2021_00391) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 96 rue Didot 75014 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 125 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (ParisAsso 18099 – dossier 2021_11459) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO